

Saint-Denis, le 7 avril 2020

Monsieur Jacques BILLANT
Préfet de la Région et du Département de
la Réunion

Hôtel de la Préfecture
Place du Barachois
97405 SAINT-DENIS CEDEX

N.Réf. : SG/PDT-IP/DPE-JDJ/vcv-CD20001508

Affaire suivie par :

Jean-David JAVEGNY

Responsable du Pôle Développement Filières

Tél: 0262 94 21 42

Courriel: david.javegny@reunion.cci.fr

Objet : COVID-19 / Vente de produits non alimentaires par la grande distribution

Monsieur Le Préfet,

Les grandes surfaces commerciales participent à approvisionner les réunionnais en produits de « premières nécessités » et ce, durant toute la période de confinement sanitaire.

La CCI de la Réunion a été interpellée par les entreprises qui appliquent le principe de fermeture au public, aussi bien en centre-ville, que dans les hauts, mais également au sein des galeries.

Ces entreprises considèrent qu'il n'est pas équitable, que la grande distribution continue à vendre dans ses magasins des marchandises non-alimentaires et non essentielles au respect de la période de confinement sanitaire.

C'est pourquoi elles réclament que les hypermarchés et supermarchés appliquent le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 et l'arrêté du 15 mars 2020 concernant les établissements recevant du public.

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir porter une attention particulière à cette demande urgente.

Sachant pouvoir compter sur votre soutien et vous en remerciant par avance,

Veillez agréer, **Monsieur Le Préfet**, l'expression de notre haute considération.

Le Président,

Ibrahim PATEL

